

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- ETE 2021

L'inscription de votre (vos) enfant(s) au centre de loisirs organisé par la Communauté de Communes du Sud Messin entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des prérogatives qui y sont rattachées.

Le centre de loisirs proposé par la Communauté de Communes du Sud Messin est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement conformément à l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales est également partenaire de la structure et procède notamment au versement d'aides financières.

Organisé pendant le mois de juillet, cet accueil constitue un lieu de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Objectifs de l'accueil de loisirs

Il est destiné à :

- Développer des activités de loisirs éducatifs.
- Favoriser l'épanouissement, la créativité des enfants et leur apprentissage de la vie collective
- Offrir un mode d'accueil répondant au mieux aux besoins des familles.

Période et horaires d'accueil :

Le centre de loisirs est organisé du **7 juillet au 30 juillet 2021** inclus.

L'accueil fonctionne du **lundi au vendredi de 8h à 18h**. Les enfants sont pris en charge pour la journée entière.

Par ailleurs, un service d'accueil et de départ échelonnés est mis en place :

- L'accueil des enfants est effectué le matin de 8h à 9h maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu de 17h à 18h maximum.

Les parents sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement et/ou facturer le dépassement horaire concernant un éventuel accueil du soir après 18h.

Le public :

Les enfants accueillis au centre de loisirs sont les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 pour l'année scolaire 2020-2021.

Les enfants doivent également être propres pour être accueillis.

Locaux

L'accueil de loisirs est organisé dans les locaux de l'accueil périscolaire PERIS'CUBE situé route de Béchy à Remilly.

De plus, en fonction des besoins et des activités, les locaux et équipements situés à proximité (aire de jeux...) pourront également être mis à disposition.

Modalités d'inscription :

L'accueil d'un enfant au centre de loisirs, doit être précédé du dépôt du dossier d'inscription. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Démarches d'inscription :

Les dossiers d'inscription sont disponibles, quelques semaines avant la session d'été, par voie de téléchargement sur le site www.sudmessin.fr, rubrique servir les habitants/accueil de loisirs. Les dossiers d'inscriptions pourront également être envoyés par mail sur simple demande transmise à l'adresse suivante : centreaere.remilly@sudmessin.fr

Il est à souligner que les inscriptions pourront être effectuées uniquement aux dates, heures et lieu communiqués au préalable par la Communauté de Communes du Sud Messin.

Tout enfant dont le dossier est incomplet ne pourra faire l'objet d'une inscription.

Les inscriptions seront prises en compte en fonction des capacités d'accueil de la structure.

L'inscription des enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin sera considérée comme prioritaire, sous réserve des places d'accueil disponibles et de la complétude du dossier. Il en est de même, pour les enfants « extérieurs », autrement dit, ne résidants pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Messin mais qui fréquentent de manière régulière (au moins 2 fois par mois) l'accueil périscolaire organisé par la collectivité En revanche, les dossiers d'inscriptions des enfants « extérieurs » qui ne fréquentent pas régulièrement l'accueil périscolaire, seront placés sur liste d'attente et ne pourront être inscrits de manière définitive qu'en cas de places disponibles lors de la clôture des inscriptions ou en cas de désistement.

Tout changement dans le dossier d'inscription (éléments médicaux concernant l'enfant, personnes habilitées à récupérer l'enfant,...) devra être signalé auprès de la directrice du centre de loisirs.

Principe d'inscription :

L'inscription des enfants se fait exclusivement par semaine. Ainsi, considérant la période d'accueil du centre, l'enfant pourra être inscrit 1 semaine au minimum et 4 semaines au maximum. En revanche, aucune inscription n'est possible à la journée ou à la demi-journée.

Prise en charge des enfants :

Les enfants sont déposés par les parents entre 8h et 9h au bâtiment périscolaire situé route de Béchy à REMILLY. Ils sont ensuite pris en charge par l'équipe d'animation et sous la responsabilité de celle-ci pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant entre 17h et 18h.

A noter que la prise en charge est effective uniquement lorsque les parents ou toute autre personne ayant déposée l'enfant signalent à un membre de l'équipe d'encadrement la présence de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été mentionnée au préalable par écrit sur la feuille de renseignements remises lors de l'inscription de l'enfant ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par l'un des représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Par ailleurs, la personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation du centre. En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord écrit et signé par l'un des représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Repas et goûters :

Ils comprennent une entrée, un plat chaud, un fromage et un dessert.

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. A défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation.

S'agissant des allergies, régimes particuliers et autres consignes alimentaires, les parents en informeront le directeur, au moment de l'inscription. Dans la mesure du possible, des repas adaptés seront proposés.

En plus du déjeuner, des goûters seront également proposés aux enfants le matin et l'après-midi.

Absence et maladie :

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le directeur par téléphone (06.20.05.09.44), la veille avant 18h.

Si l'absence est justifiée par la maladie, un remboursement pourra être effectué par la collectivité sur présentation d'un certificat médical, communiqué à la directrice dans un délai maximum d'une semaine.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière. A titre exceptionnel, un enfant pourra être récupéré avant l'heure dans les cas suivants :

- Enfant malade en cours de journée ;
- Sur présentation d'un justificatif et sous réserve d'en avoir informé le directeur au plus tard la veille

L'accord doit être donné par le directeur en vue de ne pas perturber le bon fonctionnement du centre et de ses activités éducatives.

En cas de maladie, il est précisé qu'aucun médicament (même homéopathique) ne sera délivré sans ordonnance du médecin. Si un traitement devait être administré à votre enfant, merci d'en informer le directeur, et d'accompagner les médicaments d'un double de l'ordonnance.

Assurance et responsabilité :

L'assurance responsabilité est obligatoire. La Communauté de Communes souscrit une assurance qui couvre la responsabilité collective.

Les enfants accueillis sont soumis aux règles de bonne conduite. L'enfant doit avoir un comportement correct pendant le temps d'accueil. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits, et ce, de manière immédiate. En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

Informations diverses:

- En cas d'incident ou de maladie, le directeur préviendra les parents, le médecin ou plus encore les pompiers.
- Vos enfants sont susceptibles d'être photographiés à différentes occasions. Si vous ne souhaitez pas voir publier les photographies de vos enfants dans des supports de communication ou d'information (journal local, lettre d'information intercommunale, diffusion interne des photos des activités aux parents,...), merci de remplir en ce sens la fiche de renseignement, rubrique IV- Droit à l'image.
- Objets personnels : les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeurs. En cas de perte, vol ou destruction, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée. Tout apport d'objets dangereux est proscrit. Par ailleurs, en ce qui concerne les vêtements, il est conseillé de les marquer du nom de l'enfant afin d'éviter les pertes ou les confusions.
- La CAF met à disposition de la Communauté de Communes, un service Internet à caractère professionnel qui nous permet dans l'exercice de notre mission, de consulter le dossier des allocataires

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Ils varient en fonction du quotient familial¹ et de la commune d'origine.

¹Calcul du Quotient = revenu brut global du foyer/ nombre de parts.

En cas d'union libre, veillez à nous transmettre les dernières feuilles d'imposition de chacun des parents.

De plus, dans l'hypothèse où au moins un des parents travaille à l'étranger, le revenu total mondial sera pris en compte pour le calcul du quotient familial. A défaut, une attestation fiscale émanant du pays étranger devra être fournie.

Dans le cas où ce document n'est pas transmis, le tarif sera calculé sur la tranche la plus élevée.

Semaine de 3 jours : du 7 au 9 juillet 2021

	Quotient 1 de 0 à 3500€	Quotient 2 de 3501 à 6999€	Quotient 3 de 7000 à 10999€	Quotient 4 de 11000€ et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	59,00 €	65,00 €	71,00 €	77,00 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	68,00 €	74,00 €	80,00 €	86,00 €

Semaine de 4 jours : du 12 au 16 juillet 2021

	Quotient 1 de 0 à 3500€	Quotient 2 de 3501 à 6999€	Quotient 3 de 7000 à 10999€	Quotient 4 de 11000€ et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	83,00 €	90,00 €	98,00 €	106,00 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	95,00 €	102,00 €	110,00 €	118,00 €

Semaine de 5 jours : du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021

	Quotient 1 de 0 à 3500€	Quotient 2 de 3501 à 6999€	Quotient 3 de 7000 à 10999€	Quotient 4 de 11000€ et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	107,00 €	115,00 €	125,00 €	135,00 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	122,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €

* Dégrèvement de 2€ par jour à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

Déduction des aides de la CAF

Une réduction pourra être effectuée sur le montant de la facture uniquement dans l'hypothèse où les parents bénéficient d'une aide aux temps libres (ATL) versée par la CAF.

Dans ce cadre, la participation financière de la CAF sera déduite du montant de la facture uniquement sur présentation de la notification de droit transmise par la CAF pour l'année en cours. A défaut, de pouvoir présenter ce justificatif, aucune déduction ne sera réalisée.

Modalités de facturation :

Une facture sera établie au moment de l'inscription de l'enfant. Le paiement de cette facture conditionne la complétude du dossier. Ainsi, l'inscription d'un enfant ne pourra être validée en cas de défaut de paiement de la facture.

Le règlement de la facture s'effectuera, au moment de l'inscription, uniquement par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public. Le chèque sera transmis par la Communauté de Communes à la trésorerie et sera encaissé, dès réception par le Trésor Public.

Par ailleurs, une facture complémentaire pourra être transmise aux parents dans le cas où un dépassement des horaires d'accueil aura été constaté. En effet, tout dépassement des horaires d'accueil sera facturé au coût horaire du personnel en poste (actuellement 13 €/ heure).